



PRÉFET DE LA RÉGION  
GRAND EST

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2016/1478**  
**Modifiant l'arrêté n°2016/1296 du 27 septembre 2016**

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel**  
**pour l'élaboration des vins de la récolte 2016 en Alsace**

**Le Préfet de la Région Grand Est**  
**Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est**  
**Préfet du Bas-Rhin**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 13 octobre 2016;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration du vin d'Alsace Edelzwicker cité en annexe 1 issu de raisins récoltés l'année 2016, est modifiée dans les limites mentionnées à l'annexe qui annule et remplace celle fixée dans l'arrêté préfectoral n°2016/1296 du 27 septembre 2016, pour cette seule dénomination.

## Article 2

Le présent arrêté modificatif entre en vigueur à compter de sa signature.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Mulhouse, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le 20 OCTOBRE 2016

Le PREFET,  
signé  
Stéphane FRATACCI

**Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement**

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel miximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	BLANC		Edelzwicker	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	2,00		9,00	

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2016 à celles figurant dans les cahiers des charges